

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'INFRUCTUOSITE DE L'ACCORD-
CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAQUETS GARNIS
DE FRIANDISES, CHOCOLATS, PAPILOTES ET AUTRES
GARNITURES – LOT 2 – FOURNITURE DE PAQUETS GARNIS,
DE PANIERS GARNIS, DE PAPILOTES ET AUTRES
FRIANDISES – PF22052**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la
fourniture de paquets garnis de friandises, chocolats, papillotes et autres
garnitures et que cet accord-cadre a été publié sur la plateforme de
dématérialisation Achatpublic et le site de la Ville de Lens,

Vu l'absence d'offre pour le lot 2 portant sur la fourniture de paquets
garnis, de paniers garnis, de papillotes et autres friandises,

Considérant dès lors qu'il convient de classer sans suite cette procédure
en raison de son infructuosité,

Décision n° 2022 – 334

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite de l'accord-cadre relatif à la fourniture de paquets garnis de friandises, chocolats, papillotes et autres garnitures – lot 2 « Fourniture de paquets garnis, de paniers garnis, de papillotes et autres friandises » pour motif d'infructuosité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/10/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

